

Le douze Décembre deux mille dix neuf, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation du quatre Septembre deux mille dix neuf et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Etaient présents : Christian Palayret, Catherine Lievrour, Christiane Lopez, Nathalie Depuille, Lionel Laporte, Mathieu Pouget, Jean-Claude Brugel, Elodie Seguy, Alexandre Rouquette.

Absent excusé : Néant

Absents : Séverine Nologues, Alain Turlan.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu Pouget.

Approbation Procès Verbal de séance du 12 Septembre 2019

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBÉRATION

DCM 20191212/01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'ESCANDOLIERES commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par neuf voix « pour », zéro voix « contre » et zéro « abstention »:

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

DCM 20191212/02

Logement ancienne école ESCANDOLIERES – Fixation du loyer

Monsieur Damien CHAUVEAU ayant résilié, au 29 Février 2020, le contrat de location du logement de l'ancienne école d'ESCANDOLIERES, il conviendrait de remettre ce logement en location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 397 € le loyer mensuel auquel se rajoute la somme de 13 € par mois de provision pour charges (vidange fosse-taxe ordures ménagères) et charge Monsieur le Maire de rechercher un nouveau locataire et de signer le contrat de bail.

DCM 20191212/03

**Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité
POUGENQ Marie-Pierre**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au journal officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours de Madame Marie-Pierre POUGENQ, Comptable public du Centre des Finances Publiques de Montbazens Rignac, pour assurer la gestion des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Trésorier et de lui attribuer les indemnités de conseil,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Pierre POUGENQ, Comptable public, à compter du 1^{er} Avril 2019.

DCM 20191212/04

Dissolution du Budget Lotissement « La Crouzette »

Monsieur le Maire indique que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget du lotissement « La Crouzette », qui a fonctionné de 2013 à 2019, sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue.

Cette clôture entraîne la décision modificative numéro 1 sur le budget lotissement « La Crouzette » 2019 suivante :

Décision modificative n° 1

COMPTES DÉPENSES

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	65	6522	Reversement de l'excédent au BP	8 526,11 €
D	I	040	3555	Variation des stocks de terrains aménagés	8 526,11 €

COMPTE RECETTE

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	F	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	8 526,11 €

Le budget lotissement pourra alors être dissous après passation des écritures et donnera lieu à l'édition des derniers comptes « administratif et de gestion 2019 » correspondants.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder l'ensemble des opérations de ce budget lotissement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 Décembre 2019 et au transfert dans le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte la dissolution du budget Lotissement « La Crouzette » au 31 Décembre 2019
- Approuve cette décision modificative n°1 au budget lotissement 2019
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget lotissement et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISIONS

DCCM 20191212/01

Attribution subvention association

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'association du club des aînés de la Commune d'Escandolières afin que lui soit attribué une aide pour la pratique de l'activité gymnastique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de cette activité et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer à l'association du club des aînés de la commune d'Escandolières une subvention de 400 Euros par an dans le cadre de l'activité gymnastique continue uniquement.
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette subvention.

DCCM 20191212/02

Commerce : Etude devis réparation

Réflexion sur l'activité

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'intervention pour la réparation du lave-vaisselle par l'entreprise VGM pour un montant HT de 758,60.

Le Conseil Municipal est informé de la cessation prochaine de l'activité commerce et compte tenu de cette situation envisage l'appel à candidature dans une perspective de reprise.

QUESTION DIVERSE

Vente VIDAMANT/COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en date du 9 Décembre 2019 l'acte d'acquisition du terrain VIDAMANT au lieu-dit Le Puech du Vent par la Commune a été conclue auprès de Me Bénédicte FALIP moyennant le prix de 14 280 ,00 €.